



Accusé de réception en préfecture  
02B-242000354-20200430-BUR-AG-20-007-  
DE  
Date de télétransmission : 05/05/2020  
Date de réception préfecture : 05/05/2020

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DE BASTIA

*Bureau du 30 avril 2020*

**DELIBERATION DU BUREAU**

**DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

**OBJET : SOUTIEN AUX ENTREPRISES PENDANT LA CRISE SANITAIRE : ANNULATION DU PAIEMENT DES LOYERS**

L'an deux mille vingt, le 30 avril à 10h00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni par visioconférence, sur convocation électronique en date du 24 avril 2020, sous la présidence de Monsieur François TATTI.

**ETAIENT PRESENTS :** Michel Rossi, François Tatti, Louis Pozzo di Borgo, Julien Morganti, Jean-Michel Savelli, Guy Armanet, Serena Battestini, Pierre Savelli.

**ONT DONNE POUVOIR :**

Françoise Vesperini	à	François Tatti
Pierre-Michel Simonpietri	à	Louis Pozzo di Borgo
Jean-Louis Milani	à	Pierre Savelli

**ABSENTS :** Gilles Simeoni, Jean-Jacques Padovani.

Nombre de membres composant le Bureau : 13  
Nombre de membres en exercice : 13  
Quorum : 5

Votants : 11  
Pour : 11  
Contre : 0

Monsieur François TATTI ouvre la séance et constate le quorum

Bureau du 30 avril 2020

**OBJET : SOUTIEN AUX ENTREPRISES PENDANT LA CRISE SANITAIRE : ANNULATION DU PAIEMENT DES LOYERS**

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 16 avril 2014 désignant les membres du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 30 juin 2014 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 23 Février 2016 portant création de deux postes de vice-Présidents supplémentaires ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 25 avril 2017 qui délègue certaines compétences au Bureau ;

Considérant la Concession d'Aménagement de la ZAE d'Erbajolo avec la SEM Bastia Aménagement et la mission de gestion confiée à cette dernière pour les bâtiments Maison du Parc Technologique et Locaux Modulaires Industrialisés, notamment l'encaissement des loyers et charges ;

Considérant le bail de courte durée signé le 26 novembre 2019 entre Madame Bernard Isabelle et la CAB pour la location du local du 5 rue de la Paroisse ;

Considérant la crise sanitaire et économique due à l'épidémie de COVID-19 et la nécessité de soutenir le tissu économique local pendant cette période exceptionnelle ;

Vu le rapport présenté ce jour au Bureau ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**  
**(À l'unanimité)**

D'exonérer du paiement des loyers et charges pendant la période de confinement l'ensemble des entreprises hébergées dans les bâtiments Maison du Parc Technologique et Locaux Modulaires Industrialisés de la ZAE d'Erbajolo ainsi que la locataire du local situé 5 rue de la Paroisse.

**DEMANDE**

A la SEM Bastia Aménagement, en sa qualité de gestionnaire, d'appliquer cette décision ;

**AUTORISE**

Le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



**LE PRESIDENT**

**François TATTI**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification*